

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du Mardi 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-la-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP, Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri, Maire ; Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, 1^{ère} Adjointe ; Mr GONNET Vincent, Mr ENOC Jonathan, Mr POISELET Kévin, Mme BREVIER Virginie et Mme ORGELOT Anne, conseillers municipaux.

Absent non-excuse : Mr NICOLAS Alain, Mr REIS Antonio.

Absent excuse : Mr LORENZI François

Procuration : Mr LORENZI François à Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, Mr NICOLAS Alain à Mme ORGELOT Anne et Mr REIS Antonio à Mme BREVIER Virginie.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – **Nombre de votants** : 10 – **Quorum** : 6

Le Quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H40

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du 26 décembre 2023
- Choix d'implantation et de production d'énergie verte sur la commune
- Convention de superposition avec VNF
- Communications du Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désignés à l'unanimité, pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptés.

Depuis Mars 2023, les convocations de conseil municipal ainsi que les pièces jointes sont transmises par voie électronique à tous les conseillers municipaux.

Pour rappel, en date du 10 Octobre 2023 (Cf PV 10/10/2023 – Questions diverses), Mme BREVIER et Mme ORGELOT ont émis le souhait de recevoir une copie des documents, ne souhaitant plus avoir à imprimer ceux-ci.

Mr NICOLAS a indiqué ne pas avoir d'accès internet à son domicile, il reçoit une version papier dans sa boîte aux lettres.

Mmes BREVIER et ORGELOT reçoivent également, en doublon du mail, une version papier en boîte aux lettres avec tous les documents imprimés.

C'est Mr le Maire qui distribue les convocations et ses pièces jointes.

Mme BREVIER affirme n'avoir reçu aucun document, ni par mail ni dans sa boîte aux lettres, Mme ORGELOT informe que Mr ALAIN Nicolas lui a indiqué ne pas avoir reçu la convocation et les documents dans sa boîte aux lettres.

Mme ORGELOT : « Quand je leur ai parlé du conseil ils étaient étonnés tous les 2 »

Mr le Maire s'étonne et explique avoir déposé lui-même les convocations et ses pièces jointes dans les boîtes aux lettres de Mme ORGELOT, Mme BREVIER et Mr NICOLAS.

Le Maire : « Quelle coïncidence de ne pas recevoir la convocation ni par mail ni par papier ? la secrétaire de Mairie et moi-même avons vérifié tous les destinataires avant envoi du mail et tous les élus étaient bien indiqués, j'ai moi-même distribué les enveloppes et j'ai bien mis dans les 3 boîtes aux lettres »

Il propose donc à Mme BREVIER de lui fournir immédiatement une copie du PV afin qu'elle puisse en prendre connaissance avant l'approbation de celui-ci mais elle refuse, indiquant qu'elle en a déjà pris lecture dans le mail.

Mme BREVIER : « J'ai reçu les documents par mail mais pas la convocation. »

Mme BOULEHLAIS s'étonne au vu des dires précédents de Mme BREVIER : « tous les documents, convocation et pièces jointes étaient dans le même mail. »

Le Maire confirme qu'il n'y avait qu'un seul mail.

Afin d'éviter tout malentendu éventuel, Mme BOULEHLAIS suggère à Mr le Maire de transmettre les convocations aux 2 élus, via la Poste, en lettre recommandée avec accusé de réception, en sachant que le coût des frais d'affranchissements sera imputé à la collectivité.

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 décembre 2023

Le projet de Procès-Verbal de la réunion du 10 octobre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le projet de Procès-Verbal ne donnant pas lieu à commentaires, le conseil municipal **ADOpte**

A la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-Verbal de la réunion du 26 décembre 2023.

Pour : 6 - Abstention : 0 – Contre : 0

Délibération N° 2024- 01 -01 – Choix d'implantation et de production d'énergie verte sur la commune

Le Maire fait un tour de table afin de connaître l'avis des élus sur le choix des zones d'implantations.

Il prend lecture de la Charte élaborée avec le Président de l'Association « Protège ton pays » et lui-même.

Il demande aux élus s'ils situent les endroits choisis.

Mme ORGELOT : « vous n'avez pas peur des inondations » ?

Le Maire : « désormais, ils font des champs surélevés »

Mme ORGELOT : Pourquoi à l'époque, quand vous avez voulu proposer cette zone ça a été refusé ? »

Le Maire : « Car c'était en zone rouge, le PLUI l'interdisait, ça a évolué depuis »

Mme ORGELOT souhaite savoir si les panneaux seront obligatoires sur toutes les usines implantées au Technoport, existantes et futures, le Maire explique que ce n'est pas une obligation.

Le Président de l'Association « Protège ton pays » présent dans la salle, précise que la décision prise ce soir est valable 5 ans «

Le Maire : « Est-ce que sur les sites retenus et validés lors de la réunion publique vous voyez des inconvénients ? »

Mme ORGELOT : « le bord de Saône me gêne », expliquant que cela pourrait nuire à la faune et la flore présente sur ce site.

Mr GONNET : « moi le bord de Saône ne me gêne pas, il est à débroussailler, concernant le chauffage solaire sur le toit des maisons, j'ai un document d'ENGIE qui doute sur la fiabilité de ces installations »

Le Maire : « Ce n'est pas une obligation, si quelqu'un le désire il pourra le faire »

Après discussion, le Maire propose d'exclure du projet les parcelles ZEDA 96,97 et 98.

Personne ne s'oppose au retrait de ces parcelles.

Mme ORGELOT souhaite savoir si les élus auront une copie de la Charte intégrale.

Le Maire : « Oui, dès que celle-ci sera remise au propre chaque élu en recevra une copie »

Mme BREVIER : « par courrier cette fois pas par mail »

Le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après s'être concerté avec la population de Pagny-la-Ville **DECIDE,**

A l'unanimité ;

De déterminer en ZADER le potentiel en toiture actuel et à venir sur le territoire communal sans aucune prégnation visuelle sur « la croix » classée monument historique ;

De déclarer en ZADER l'emprise communale du Technoport située en zones UX-UXI-AUX-AUXI d'une contenance totale de 42 ha, uniquement à l'usage de photovoltaïque en toiture et en ombrières ;

De déclarer en ZADER l'emprise de l'ancien barrage sur la partie communale de la Saône pour une production hydroélectrique ;

De préciser qu'aucun projet ne doit créer de déséquilibre paysager ou trouble du voisinage ;

Dans le cadre général de ne pas accueillir d'éolien terrestre communal au motif que les objectifs sont largement comblés par une option bien moins dégradante pour l'environnement, les milieux de vie, la faune, la flore et les paysages, de la mise en danger de l'aviation, des personnes et des biens survolés constituée par la présence d'éoliennes et dénoncée par la DGAC ;

Dans tous les cas de proscrire les installations en parti boisée et pas à moins d'un km de ces zones pour préserver les intérêts écologiques relatif à la biodiversité relevée par les organismes idoines ;

De ne pas créer de troubles anormaux de voisinage ni de déséquilibre paysager et d'appliquer le principe de précaution en prescrivant des mesures d'éloignement générales de 2,5 Km de toutes habitations et de zones destinées à l'habitation pour des éoliennes terrestre de hauteur totale inférieur ou égale à 180 m et d'augmenter l'éloignement de 250 m tous les 10 m de hauteur

supplémentaire à partir de 180 m en bout de pale (ex 190 m en bout de pale = éloignement de 2,750 Km 200 m en bout de pale = éloignement de 3 Km...)

Pour : 10

Délibération télétransmise en Préfecture le lundi 29 janvier 2024

Publiée sur papier le lundi 29 janvier 2024

Délibération 2024- 01- 02- Convention de superposition avec VNF

Le Maire explique que le chemin de halage qui mène au camping est dans un état déplorable.

Cette nouvelle convention avec Voies Navigables de France prolongerait la précédente passée en 2016, celle-ci est nécessaire pour légaliser les travaux qui pourront être effectués par la commune sur les terrains appartenant à VNF.

La commune pourrait ainsi faire des aménagements sur les bords de Saône jusqu'au pont de Charrey.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une convention délibérée à titre précaire, révocable et consentie pour une durée indéterminée.

Mme BREVIER : « Est-ce que VNF serait d'accord avec la convention ? »

Mr ENOC : « Eux ça les arrange, comme ça c'est entretenu, il n'y a plus de barrières ? »

Le Maire : « elles ont toutes été tronçonnées »

Mme ORGELOT : « Les personnes qui viennent avec leurs remorques sur le chemin de halage n'ont pas le droit, faudrait leur dire »

Le Maire : « Je sais mais les pêcheurs viennent mettre leurs barques à l'eau et en attendant les véhicules se trouvent sur le chemin »

Le Maire : « Je précise que la convention est gratuite, avez-vous des questions ? »

Mme ORGELOT : « on est un peu obligé de le faire de toute façon si on veut un camping ? »

Le Maire : « actuellement on est hors la loi »

Un habitant présent souhaite s'exprimer, il demande si un chiffrage a été fait concernant le nombre d'heures de tonte et déboisement que l'employé municipal devra effectuer sur ce site.

Mme ORGELOT salue la question, s'étonnant de ne pas avoir pensé à ce point

Le Maire : « non, aucun chiffrage n'a été effectué, à savoir qu'il n'y aura quasiment pas de tontes. »

Mme BREVIER : « ils sont contents VNF ! »

Le Maire : « Moi, ce que je vois c'est que le Bord de Saône est un lieu de promenade, on y prend des photos pour des mariages, anniversaires, baptêmes, cela ne peut que valoriser notre village ! »

Une habitante présente souhaite savoir qui verbalisera, le Maire répond que c'est la Gendarmerie qui verbalisera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**,

A l'unanimité de signer cette convention de superposition avec Voies Navigables de France ;

Charge et autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Pour : 10

Délibération télétransmise en Préfecture le lundi 29 janvier 2024

Publiée sur papier le lundi 29 janvier 2024

Communications du Maire

Mme ORGELOT : « Est-ce que quelqu'un a repris la bibliothèque ? »

Le Maire : « non pas pour l'instant néanmoins une personne serait éventuellement intéressée. »

Mme ORGELOT : « une personne du village ? »

Le Maire : « oui »

Eclairage public : Vendredi 12 janvier 2024, communiqué du SICECO qui informe d'une hausse importante du KW heure concernant l'éclairage public. Pour 2024 la hausse est prévue de plus de 60% et ce à compter de février.

Une telle augmentation obligera la municipalité à réfléchir sur les plages horaires d'éclairage public actuel.

Mme BREVIER : « l'éclairage est grillé depuis longtemps grande rue, ça éclaire pas du tout, c'est chiant »

Le Maire : « je suis au courant mais il faut attendre le passage des techniciens, ils ne passent pas entre leur maintenance »

Panier des anciens : Par suite de la distribution des paniers aux anciens, beaucoup ont fait part de leur satisfaction et remercient la municipalité, tout particulièrement Mr et Mme MAZUE qui ont envoyé une petite carte de remerciements.

Ancienne école Rue Truchot : Le Maire réitère sa demande concernant une réflexion sur l'avenir de l'ancienne école située Rue Truchot indiquant que ce point sera à un ordre du jour prochain.

Devis marquage au sol : Le Maire explique avoir entrepris des demandes de devis pour du "point à temps" sur certaines rues communales, rue Truchot, rue et place de l'église, ainsi que des devis pour la réfection de tous les marquages au sol sur la commune.

Mme BREVIER : « vous en êtes ou pour les feux rouges ? »

Le Maire : « J'en ai parlé aux vœux du Maire à Mme COINT, vice-présidente du Conseil Départemental, elle a indiqué qu'elle allait en parler et qu'ils reviendront vers nous »

Employé communal : Le Maire informe l'assemblée que Mr MEYER a repris son poste, mais en mi-temps thérapeutique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H05

Les délibérations 2024-01-01 et 2024-01-02 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1^{ère} Adjointe, Mr POISELET Kévin, Mr ENOC Jonathan, Mr GONNET Vincent, Mme BREVIER Virginie et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

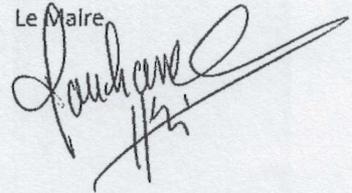
Mr GONNET Vincent



Mme BOULEHLAIS Emmanuelle



Le Maire



En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée à la mairie le lundi 29 janvier 2024.